



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LES DROITS ET DEVOIRS DES APPRENTIS



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE C'EST QUOI ?

Le contrat d'apprentissage est un **contrat en alternance** (CDD), c'est à dire que votre travail se partage entre l'entreprise qui vous emploie et l'établissement de formation où vous suivez des cours (CFA). Il est **destiné aux jeunes de 16 à 30 ans révolus**, ayant accomplis le premier cycle de l'enseignement secondaire.

La limite d'âge est portée à **35 ans pour les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur** à celui obtenu à l'issue de la période d'apprentissage précédente, et pour les apprentis dont le contrat a été rompu pour des causes indépendantes de leur volonté ou suite à une inaptitude physique et temporaire.

Il n'y a **pas de limite d'âge** supérieure quand le contrat d'apprentissage est souscrit par les personnes reconnues **travailleur handicapé**, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé, les sportifs de haut niveau.

Ce contrat de travail à durée déterminée est spécifiquement conclu entre l'apprenti (ou par les parents si l'apprenti est mineur), le C.F.A. et une entreprise ou un organisme public.

Le contrat peut être signé trois mois avant la formation et jusqu'à trois mois après le début de la formation.

Les 45 premiers jours en entreprise sont considérés comme période d'essai.

Le contrat d'apprentissage peut être également réalisé en durée indéterminée (depuis la loi du 5 mars 2014). Dans ce cas, le contrat débute par une période d'apprentissage qui correspond à la durée du cycle de formation. Et à la fin de la période d'apprentissage, la relation se poursuit dans le cadre du contrat de travail (CDI) sans période d'essai.

Le contrat d'apprentissage comporte plusieurs mentions obligatoires : les dates de début et fin du contrat, la durée, le diplôme préparé, le salaire, les horaires de travail, l'adresse de l'établissement de formation...

Vous devenez un salarié de l'entreprise au même titre que les autres salariés, avec les mêmes droits et les mêmes obligations.

UN ENGAGEMENT PARTAGE

Le contrat d'apprentissage fixe les engagements respectifs des trois partenaires :

L'employeur s'engage à :

- assurer à l'apprenti une formation pratique professionnelle complète correspondant au métier choisi
- lui désigner un maître d'apprentissage, responsable de sa formation dans son entreprise,
- lui permettre de suivre la formation et passer ses examens en CFA,
- l'inscrire aux examens
- lui verser un salaire correspondant aux minima légaux
- respecter la réglementation du travail applicable au statut d'apprenti

L'apprenti s'engage à :

- respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise
- travailler pour l'employeur et effectuer les travaux confiés correspondant au métier préparé,
- suivre avec assiduité la formation en CFA et respecter le règlement intérieur,
- se présenter aux examens prévus

Le CFA s'engage à :

- définir les objectifs de formation.
- assurer aux apprenti(e)s la formation prévue au contrat
- entretenir la liaison CFA/entreprise (visites, entretiens téléphoniques, diffusion de documents pédagogiques et administratifs utiles à l'entreprise)
- assurer le contrôle et le suivi de l'apprenti(e) en visant et notifiant régulièrement le livret d'apprentissage
- inscrire l'apprenti(e) à l'examen ou à la session de validation



Quelle que soit la formation, lorsque vous entrez en apprentissage vous signez un contrat. Et comme tout contrat, ce dernier suppose des droits et des devoirs pour les contractants.





LES DROITS DE L'APPRENTI

L'apprenti bénéficie des mêmes conditions de travail et de protection sociale que les autres salariés de l'entreprise

❑ Le droit au respect

- **Le respect des horaires légaux** du travail (35 heures par semaine sauf dispositions conventionnelles particulières) et des jours de repos
- **Les apprentis de moins de 18 ans** ne peuvent pas faire d'heures supplémentaires, sauf autorisation préalable de l'Inspection du travail et après avis conforme du médecin du travail de l'entreprise.
- **Le travail de nuit**, de 22 heures à 6 heures, est régi par des dispositions identiques

❑ **Une rémunération** déterminée en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel s'il est plus favorable.
Cette rémunération est exonérée d'impôt sur le revenu

❑ **5 semaines de congés payés par an.** Il a également droit à 5 jours ouvrables pour préparer l'examen dans le mois qui précède l'épreuve (article L6222- 35 du Code du Travail).

❑ **Les indemnités journalières par la Sécurité Sociale** en cas d'arrêt de travail (maladie...) ou d'accident du travail

❑ Des années d'apprentissage pour la **retraite**

❑ **Des allocations familiales** peuvent être perçues par les parents jusqu'aux 20 ans de l'apprenti si son salaire ne dépasse pas 55% du SMIC.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>





LA REMUNERATION DES APPRENTIS

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge et progresse chaque nouvelle année calendaire d'exécution du contrat. Le salaire minimum réglementaire perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les 21 ans et plus.

Age / niveau	1 ^e année	2 ^e année	3 ^e année
Moins de 18 ans	27%	39%	55%
De 18 à 20 ans	43%	51%	67%
De 21 à 25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100%	100%	100%



LES DEVOIRS DE L'APPRENTI

L'apprenti s'engage à :

- ❑ **S'impliquer activement dans sa formation**, à se conformer aux horaires et à suivre avec assiduité l'enseignement dispensé au CFA et en entreprise
- ❑ **Participer aux projets citoyens mis en œuvre par le CFA**
- ❑ Comme tout salarié, l'apprenti doit **justifier de ses absences** (prévenir et justifier des retards éventuels).
- ❑ **En cas de maladie**, l'employeur doit être prévenu et recevoir un certificat médical dans les 48 heures.
Attention : en cas d'absence injustifiée de l'apprenti supérieur à 10% des heures prévues par an, l'aide régionale versée à l'employeur n'est pas versée.
- ❑ Avoir un **comportement responsable et professionnel** en centre de formation et en entreprises, prendre soin des lieux, du matériel et des moyens mis à sa disposition
- ❑ **Respecter les règlements intérieurs** de l'entreprise et du CFA
- ❑ **Participer aux épreuves liées à la formation** : examen, tests, évaluations, contrôles en cours de formation y compris en entreprise.
- ❑ Signaler au maître d'apprentissage (ou à l'employeur) et au CFA toute information, tout **changement de situation personnelle** ou difficulté qui pourraient avoir une incidence sur le déroulement de la formation.
- ❑ Solliciter, autant que de besoin, l'aide de l'employeur, de l'équipe du CFA et les services du conseiller tuteur en insertion référent au CFA.



DES DIFFICULTÉS PERSONNELLES EN COURS DE FORMATION ?

- Nos conseillers vous accompagnent en lien avec les missions locales et les services des SPRO EP pour identifier et mettre en place des solutions pérennes à des difficultés :
 - ❑ D'ordre financier
 - ❑ D'ordre matériel
 - ❑ D'ordre social
- N'hésitez pas à nous faire part de vos difficultés.

EN RUPTURE DE CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE ?

- Vous pouvez poursuivre votre formation pendant encore 6 mois
- Nos Conseillers vous accompagnent sur cette durée pour vous aider à retrouver une entreprise et mettre à jour votre situation
- Dans l'attente d'un nouveau contrat d'apprentissage avec une entreprise, vous êtes affilié au régime général de la sécurité sociale
- Vous continuez à bénéficier d'une rémunération selon les dispositions prévues aux articles L6342-1 et L6341-1 du Code du Travail

OBLIGÉ D'INTERROMPRE VOTRE FORMATION ?

VOUS N'AVEZ PAS VALIDÉ VOTRE CERTIFICATION ?

Nos Conseillers vous accompagnent dans la recherche de personnes ou d'organismes vous permettant de vous aider à redéfinir votre projet et/ou à poursuivre sur d'autres formations

VOUS SOUHAITEZ VOUS OUVRIR SUR LE MONDE ?

Vous souhaitez changer de région, changer de pays ? Notre Référent Mobilité Nationale et Internationale est là pour vous guider et mobiliser les ressources locales, nationales et les programmes de l'Union Européenne.



CONTACT

forma.pro@ecf-roudaut.fr

